

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 5
OCTOBRE 2000, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Paul Sofio, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

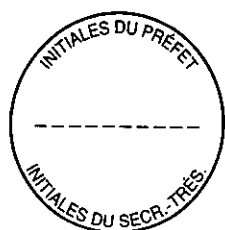
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beudet

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour suivant soit et est adopté, à savoir :

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2000
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
 - 5.1 Facture de la M.R.C. de Champlain : Couronne Sud
 - 5.2 Adoption du bordereau des comptes à payer
6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 6.1 Ville de Beloeil : règlement d'emprunt numéro 1440-00-2000
 - 6.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement d'emprunt numéro 768
 - 6.3 Municipalité de McMasterville : règlement d'emprunt numéro 355-00-2000

00-10-169

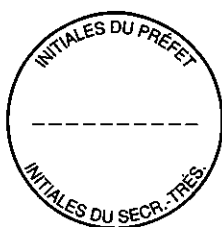


No de résolution
ou annotation

00-10-169
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7. Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2000 du Comité consultatif agricole
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :
 - règlement numéro 277-96-029F modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 277-96-030B modifiant le règlement de lotissement
 - règlement numéro 277-96-031B modifiant le règlement de construction
 - 9.2 Ville de Chambly :
 - règlement numéro 93-02-98A modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 93-02-99A modifiant le règlement de zonage
 - 9.3 Ville de Carignan : règlement numéro 243-33 modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-78 modifiant le règlement de zonage
10. Demandes d'exclusion de la zone agricole permanente
 - 10.1 Ville de Carignan : lot P.160
 - 10.2 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : partie de territoire adjacent à l'autoroute 20
11. Projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement
 - 11.1 Adoption du projet de règlement numéro 14-15
 - 11.2 Demande d'avis du Ministre
 - 11.3 Avis de motion
 - 11.4 Formation d'une commission consultative
12. Modification au Schéma d'Aménagement : enseigne détachée
13. Ministère des Transports : demande d'avis concernant des travaux de réfection sur la route 116
14. Évaluation foncière : contrat avec la firme d'évaluateurs
15. Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite
16. Site internet : C.L.D. – M.R.C.
17. Divers



No de résolution
ou annotation

00-10-169
(suite)

18. Interventions de l'assistance

19. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7
SEPTEMBRE 2000

00-10-170

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre
2000 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 00-648 23-08-00 Télécopie de MADAME LOUISE BOUCHER, présidente de la Commission, BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, nous informant que l'audience publique sur le projet de ligne à 735 kV Saint-Césaire – Hertel et poste de la Montérégie par Hydro-Québec, débutera le lundi 28 août 2000.
- 00-649 24-08-00 Télécopie de MONSIEUR HUGO MIMÉE, urbaniste, HYDRO-QUÉBEC, transmettant un rapport d'avant-projet sur la ligne à 735 kV Saint-Césaire – Hertel et poste de la Montérégie.
- 00-650 24-08-00 Télécopie de MONSIEUR HUGO MIMÉE, urbaniste, HYDRO-QUÉBEC, transmettant une lettre d'information sur le projet sur la ligne à 735 kV Saint-Césaire – Hertel et poste de la Montérégie.
- 00-651 30-08-00 Lettre de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous invitant à s'affilier à leur organisme.
- 00-652 31-08-00 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE CHAMPLAIN, transmettant le règlement numéro 2000-57 modifiant le règlement numéro 98-44 relatif au schéma d'aménagement révisé, conformément à l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-653 31-08-00 Lettre de MONSIEUR DOMINIC MARCOTTE, CONSUMAJ, transmettant l'analyse des soumissions pour l'entretien de la branche 5 de la Petite Décharge Noire.

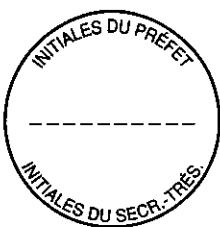


No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

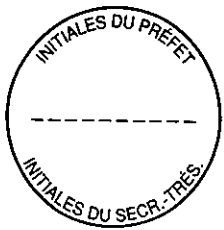
- 00-654 01-09-00 Certificat de publication de la M.R.C. DE LAJEMMERAIS, portant sur la séance du Bureau des délégués qui se tiendra le mardi 15 août 2000, à 16h15, portant sur le cours d'eau Second Grand Ruisseau, Branche des 24 Nord du Ruisseau Bernard et ruisseau Belœil branches 13, 15, 27 et 28.
- 00-655 01-09-00 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, coordonnatrice à l'aménagement, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, accusant réception de nos règlements numéros 14-13 et 14-14 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 00-656 01-09-00 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les seconds projets de règlements numéros 1248-72-2000 et 1250-16-2000 conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-657 01-09-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1714 pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 00-658 05-09-00 Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de la nôtre portant sur l'entrée en vigueur des règlements numéros 14-13 et 14-14.
- 00-659 05-09-00 Lettre de MADAME ISABELLE LEROUX, avocate, POUPART & POUPART, transmettant une copie de l'action en injonction qu'il s'apprête à faire signer à madame Céline Fillion et monsieur Pierre Paradis.
- 00-660 06-09-00 Télécopie de la VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, portant sur l'opposition de la ville à l'inclusion de la M.R.C. au schéma d'aménagement de la CMM.
- 00-661 06-09-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2000-09-562 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-662 07-09-00 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant le nouveau logo de leur M.R.C..
- 00-663 07-09-00 Lettre de MONSIEUR MARIO LAFRAMBOISE, préfet, M.R.C. DE PAPINEAU, transmettant la résolution numéro 2000-08-125 demandant au gouvernement du Canada d'intervenir au niveau du prix du carburant.

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



No de résolution
ou annotation

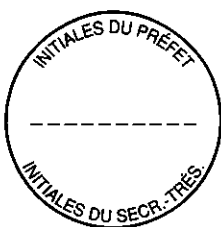
- 00-664 07-09-00 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, transmettant la résolution numéro 174-00 demandant de reporter la poursuite de l'étude du dossier de modification du Schéma d'Aménagement afin d'identifier clairement l'affectation villégiature.
- 00-665 08-09-00 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, adjointe au secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception des règlements numéros 14-13 et 14-14 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 00-666 08-09-00 Télécopie de MADAME LOUISE HAREL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, nous informant de l'article 12 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions, à l'effet de transmettre au plus tard le 30 septembre 2000, une liste des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal selon des termes et conditions prévus à la Loi.
- 00-667 11-09-00 Lettre de MONSIEUR MICHEL CANTIN, avocat, BÉLANGER, SAUVÉ, transmettant son opinion sur les articles 8 et 12 de la loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives.
- 00-668 11-09-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant le projet de règlement numéro 64 modifiant le schéma d'aménagement à Ste-Catherine, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-669 11-09-00 Lettre de MONSIEUR CLAUDE LEDUC, ingénieur, portant sur une demande d'autorisation pour le projet d'installation d'un système d'épuration pour l'Hostellerie Les Trois Tilleuls & Spa.
- 00-670 11-09-00 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant la résolution numéro 2000-331 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-671 11-09-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 2000-09-180 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

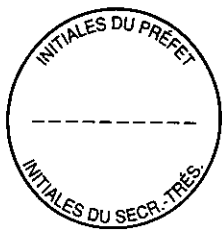
- 00-672 12-09-00 Lettre de MONSIEUR GUY BÉDARD, architecte paysagiste, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, demandant d'obtenir un certificat de conformité pour la reconstruction de la route 116 et la construction de l'intersection du boulevard Bella-Vista.
- 00-673 12-09-00 Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, A.M.T., transmettant les projets de budgets 2001.
- 00-674 12-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN GAGNON, président, L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SAINT-BRUNO INC., nous informant de la tenue de l'assemblée spéciale d'information sur la Réforme municipale le lundi 18 septembre 2000, à 19 heures 30, au Centre Communautaire de St-Bruno.
- 00-675 13-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, numéro 2000-09-145 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-676 13-09-00 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant copie de la numéro R-155-2000 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-677 13-09-00 Lettre de MONSIEUR GILLES VAILLANCOURT, président, INFRASTRUCTURES-QUÉBEC, transmettant un guide présentant les renseignements pertinents sur le programme Infrastructure-Québec.
- 00-678 13-09-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le règlement numéro 243-33.
- 00-679 13-09-00 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le premier projet de règlement numéro 15-2000.
- 00-680 13-09-00 Lettre de MADAME LISE RICHARD, secrétaire administrative, BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASSOCIÉS INC., déposant les sommaires des rôles en regard à l'exercice financier 2001 de chacune des municipalités faisant partie de notre M.R.C..
- 00-681 13-09-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-98A et 93-02-99A.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

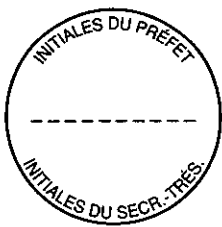
- 00-682 13-09-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie de la numéro 00-09-297 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-683 13-09-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le premier projet de règlement numéro 243-36.
- 00-684 14-09-100 Copie certifiée conforme de la résolution numéro 2000-176 nous informant de la position de la M.R.C. DE LAJEMMERAIS face aux fusions municipales.
- 00-685 14-09-00 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR I) de leur M.R.C..
- 00-686 14-09-00 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, transmettant copie de la résolution numéro 166-00 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-687 14-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant le premier projet de règlement numéro 277-96-029-G modifiant certains articles du règlement de zonage numéro 277-96-029.
- 00-688 15-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN GUILBAULT, juge coordonnateur, COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, nous référant au service de référence à la médiation en matière civile et commerciale relativement à la cause M.R.C.V.R. c. Filion Céline & al..
- 00-689 15-09-00 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement d'emprunt no. 1248-71-2000, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-690 15-09-00 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement d'emprunt no. 1440-00-2000, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 00-691 15-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BRAULT, OPTIMUM gestion de risques inc., nous informant qu'il prendra la relève de monsieur Yves Corriveau, accompagné de monsieur Martin Grandchamp, à titre de professionnels dans notre dossier d'assurances.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

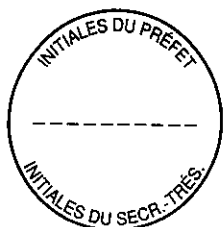
- 00-692 15-09-00 Lettre de MADAME FRANCINE TOULOUSE, technicienne en documentation, ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, accusant réception de notre calendrier de conservation refondu.
- 00-693 15-09-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les seconds projets de règlements numéros U-120-79, U-130-26 ainsi que le règlement numéro U-120-78.
- 00-694 18-09-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant copie de la résolution numéro 00.288 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-695 18-09-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant la résolution numéro 00-286 portant sur le regroupement d'assurances.
- 00-696 18-09-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, demandant à la M.R.C., un examen de conformité avec le Schéma d'Aménagement de l'usage proposé pour le lot P-160.
- 00-697 18-09-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1716 conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-698 18-09-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro L.15-1A-13 conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-699 18-09-00 Facture de la M.R.C. CHAMPLAIN au montant de 7 842,62 \$ pour diverses activités tenues dans le cadre de la mise en place de la CMM - Couronne Sud.
- 00-700 19-09-00 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant copie de la résolution numéro 2000-09-202 mandatant la M.R.C.V.R. à titre d'organisme désigné pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-701 20-09-00 Lettre de MESSIEURS ROBERT GUÉRIN, directeur des ventes et HUGO LACHAMBRE, conseiller en solutions municipales, SYSTÈMES D'INFORMATION, offrant leurs services en géomatique.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

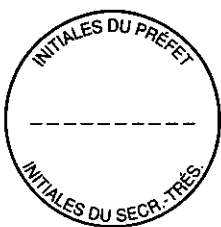
- 00-702 21-09-00 Lettre de MONSIEUR JACQUES PROULX, président, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, portant sur l'événement : « Dix ans plus tard : la Foire des villages ».
- 00-703 21-09-00 Lettre de MADAME MANON CHEVALIER, présidente, CHEVALIER, offrant la possibilité de faire paraître un article dans la publication « Village » au coût de 9 500,00 \$ qui sera encartée dans les quotidiens La Presse et Le Soleil.
- 00-704 21-09-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant les premiers projets de règlements numéros 91.21.18.00 et 99.16.01.00.
- 00-705 21-09-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro U-120-77 conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-706 22-09-00 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur la séance du Bureau des délégués pour le cours d'eau Branche 5 Petite Décharge Noire.
- 00-707 22-09-00 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant la position de leur M.R.C. face aux fusions municipales.
- 00-708 15-09-00 Lettre de MADAME LUCIE-LINE HUARD, conseillère adjointe, OPTIMUM gestion de risques inc., transmettant les avenants correctifs.
- 00-709 22-09-00 Lettre de MADAME SYLVIE McDUFF, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE STE-MARIE-MADELEINE, portant sur la séance du Bureau des délégués pour le cours d'eau Branche 5 Petite Décharge Noire.
- 00-710 22-09-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur la séance du Bureau des délégués pour le cours d'eau Branche 5 Petite Décharge Noire.
- 00-711 22-09-00 Certificat de publication de la M.R.C. LES MASKOUTAINS, portant sur la séance du Bureau des délégués pour le cours d'eau Branche 5 Petite Décharge Noire.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-712 25-09-00 Lettre de MADAME LOUISE HAREL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, nous demandant, dans le cadre de l'application de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, de leur transmettre un document décrivant l'organisation de nos services et effectifs.
- 00-713 25-09-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant pour avis d'opportunité le règlement d'emprunt numéro 355-00-2000.
- 00-714 25-09-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-100.
- 00-715 25-09-00 Lettre de MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, félicitant monsieur Pierre Bourbonnais pour sa nomination à titre de membre de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 00-716 26-09-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le premier projet de règlement numéro 283-07-2000 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-717 20-09-00 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN RIVERIN, CDMex, portant sur les travaux dans les Branches #27 et #28 du Ruisseau Belœil.
- 00-718 27-09-00 Lettre de MONSIEUR GILLES BLIER, directeur associé, GROUPE CONSEIL GENIVAR, offrant leurs services professionnels pour la gestion des matières résiduelles dans notre M.R.C..
- 00-719 27-09-00 Lettre de MONSIEUR DANIEL FILION, directeur, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, concernant le nettoyage des abords du cours d'eau Ruisseau Bernard et d'un ponceau.
- 00-720 27-09-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement d'emprunt numéro 768 pour avis du Conseil.
- 00-721 28-09-00 Lettre de MADAME NICOLE TRÉPANIÉ, service municipal et hydrique, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, demandant un certificat d'autorisation de Biofilia concernant la réhabilitation de l'habitat du poisson du ruisseau Massé.
- 00-722 28-09-00 Lettre de MADAME ANNE BÉDARD, coordonnatrice, COBARIC, transmettant le rapport final portant sur l'expérience pilote de gestion intégrée de l'eau par bassin versant que vient de terminer l'entreprise.



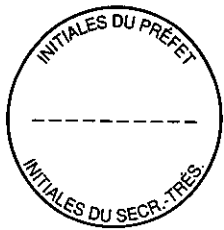
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-723 28-09-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement Z.15-1A-76 conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-724 28-09-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement Z.15-1A-75.2 et Z.15-1A-77 conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PUBLICATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2000

Gazette officielle du Québec	no. 34 23 août 2000
Muni-Express	no. 7 25 août 2000
Muni-Express	no. 8 25 août 2000
Muni-Express	no. 9 25 août 2000
Gazette officielle du Québec	no. 35 30 août 2000
Quorum	vol. 25, no. 6 septembre – octobre 2000
Écho du monde des Affaires autochtones	no. 7 septembre 2000
Muni-express	no. 10 30 août 2000
Gazette officielle du Québec	no. 36 6 septembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 37 13 septembre 2000
Infrastructures	vol. 7, no. 7 juillet – août 2000
Muni-Express	no. 11 14 septembre 2000
Québec Vert	vol. 22, no. 6 septembre 2000
Municipalité	août-septembre 2000



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Gazette officielle du Québec	no. 38 20 septembre 2000
Québec Habitation	vol. 17, no. 5 septembre/octobre 2000
Urba	vol. 12, no. 5 septembre/octobre 2000
La revue municipale et des travaux publics	vol. 78, no. 7 septembre 2000
Muni-Express	no. 12 21 septembre 2000
Le Québec rural	vol. 9, no. 6 septembre 2000

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

5.1 Facture de la M.R.C. de Champlain : Couronne Sud

00-10-171

ATTENDU QUE la M.R.C. de Champlain a transmis à la M.R.C. une facture de 7 842,62 \$;

ATTENDU QUE ce montant représente la part que doit assumer chacune des cinq (5) M.R.C. de la Couronne Sud, eu égard aux dépenses encourues par la M.R.C. de Champlain dans le cadre des représentations pour les projets de loi 124 et 134

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU D'autoriser le directeur général à émettre un chèque au montant de 7 842,62 \$ à la M.R.C. de Champlain, dans le cadre des représentations sur les projets de loi 124 et 134.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Adoption du bordereau des comptes à payer

00-10-172

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 00-09 du chèque #8933 au chèque #8990 pour un montant total de 63 498,79 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

6.1 Ville de Beloeil : règlement d'emprunt numéro 1440-00-2000

00-10-173

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1440-00-2000, décrétant le réaménagement d'une intersection sur la Route 116 en périmètre urbain;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1440-00-2000 de la ville de Beloeil, décrétant le réaménagement d'une intersection sur la Route 116 en périmètre urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

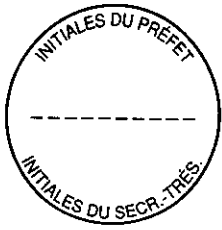
6.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement d'emprunt numéro 768

00-10-174

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 768, décrétant la construction d'infrastructures de service et d'une rue en périmètre urbain;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement



No de résolution
ou annotation

00-10-174
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 768 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, décrétant la construction d'infrastructures de service et d'une rue, en périmètre urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Municipalité de McMasterville : règlement d'emprunt numéro 355-00-2000

00-10-175

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 355-00-2000, décrétant la construction d'infrastructures de service et d'une rue, en périmètre urbain;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

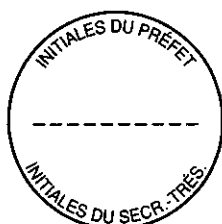
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 355-00-2000 de la municipalité de McMasterville, décrétant la construction d'infrastructures de service et d'une rue, en périmètre urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2000 DU COMITÉ
CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2000 du Comité consultatif agricole.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2000 DU COMITÉ
CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

– Règlement numéro 277-96-029F modifiant le règlement de zonage

00-10-176

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029F modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029F, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029F, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-05-047, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029F, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-058, recommande au Conseil de l'approuver;

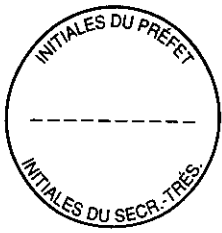
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029F est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029F, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

– Règlement numéro 277-96-030B modifiant le règlement de lotissement

00-10-177

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-030B modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-030B, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-030B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-05-048, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-030B, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-059, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-030B est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-030B, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– Règlement numéro 277-96-031A modifiant le règlement de construction

00-10-178

ATTENDU QUE le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-031A modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-031A, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-031A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-05-049, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-10-178
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-031A, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-060, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-031A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-031A, modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Chambly :

– Règlement numéro 93-02-98A modifiant le règlement de zonage

00-10-179

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-98A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-98A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-98A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-09-076, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-98A, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-061, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-98A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**



No de résolution
ou annotation

00-10-179
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-98A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– Règlement numéro 93-02-99A modifiant le règlement de zonage

00-10-180

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-99A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-99A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-99A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-09-077, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-99A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-99A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Carignan :

– Règlement numéro 243-33 modifiant le règlement de zonage

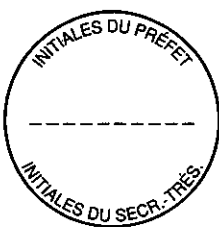
00-10-181

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-33 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-33, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-33, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-09-078, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-10-181
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-33, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-062, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-33 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-33, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

– Règlement numéro U-120-78 modifiant le règlement de zonage

00-10-182

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-78 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-78, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-78, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-09-079, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-78, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-09-063, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-78 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier**



No de résolution
ou annotation

00-10-182
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-78, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

10.1 Ville de Carignan : lot P-160

00-10-183

ATTENDU QUE la ville de Carignan veut permettre la construction de plusieurs résidences sur le lot P-160 qui est en zone agricole permanente mais contigu à la limite d'un périmètre d'urbanisation et à une voie de circulation;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement indique que l'usage résidentiel unifamilial, lorsqu'il s'établit aux abords d'une voie de circulation existante, est compatible à l'affectation agricole;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole font en sorte que la municipalité doit faire exclure le lot P-160 de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE pour compléter ses démarches auprès de la C.P.T.A.Q., la ville doit au préalable obtenir un appui de la M.R.C. si le projet est conforme au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Paul Sofio

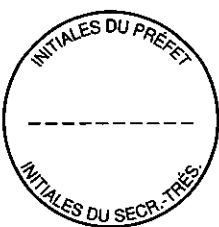
ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. appuie la ville de Carignan dans ses démarches d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, eu égard au lot P-160, les usages pour lesquels l'exclusion est requise sont conformes au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : partie de territoire adjacent à l'autoroute 20

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 00-09-066 du Comité consultatif agricole qui ne recommande pas au Conseil de modifier le Schéma d'Aménagement afin de reconnaître un périmètre d'urbanisation, affecté industriel, dans une partie du territoire adjacent à l'autoroute Jean Lesage, à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Monsieur André Choinière dépose un plan du territoire concerné et des discussions s'engagent sur le sujet.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Monsieur André Choinière dépose une proposition à l'effet de modifier le Schéma d'Aménagement afin de reconnaître un périmètre d'urbanisation, affecté industriel, dans une partie du territoire adjacent à l'autoroute Jean Lesage, à Saint-Charles-sur-Richelieu. Compte tenu que la proposition n'est pas appuyée, elle est rejetée.

**POINT 11. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-15 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

11.1 Adoption du projet de règlement numéro 14-15

00-10-184

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement comprend une affectation villégiature sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé au Conseil une demande de modification au Schéma d'aménagement, portant principalement sur une identification plus précise de l'affectation villégiature;

ATTENDU QUE, suite à cette demande, le Conseil a mandaté le personnel de la M.R.C. afin qu'il élabore un projet de règlement à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement, de même que le document d'accompagnement, et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement et le document d'accompagnement, joints à la présente, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Demande d'avis du Ministre

00-10-185

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement eu égard à l'affectation villégiature;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut demander l'avis du Ministre sur la modification proposée au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-10-185
(suite)

ET RÉSOLU DE demander l'avis de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, eu égard au projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Avis de motion

00-10-186

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR YVES LAGANIÈRE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE PRÉCISER L'AFFECTATION VILLÉGIATURE.

11.4 Formation d'une commission consultative

00-10-187

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

ATTENDU QUE, conséquemment, une commission doit être formée par le Conseil de la M.R.C. composée de membres du Conseil et présidée par le Préfet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Paul Sofio

ET RÉSOLU QU'une commission soit formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s) eu égard au projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement.

QUE ladite Commission soit et est composée de messieurs Jacques Durand et Robert Beaudry ainsi que du préfet, monsieur Pierre Bourbonnais, agissant à titre de Président.

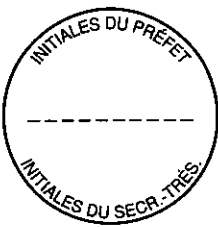
DE mandater le secrétaire-trésorier afin de déterminer la date, le lieu et l'heure de ou des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT :
ENSEIGNE DÉTACHÉE

00-10-188

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a étudié, par le biais d'un Comité restreint, les dispositions du Schéma d'Aménagement relatives aux enseignes détachées, particulièrement quant au nombre permis;



No de résolution
ou annotation

00-10-188
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité, les dispositions préconisées par le PSAR II sont plus adéquates que celles apparaissant au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, conséquemment, le Comité restreint recommande de modifier le Schéma d'Aménagement pour permettre d'augmenter le nombre d'enseignes détachées, tel que prévu au PSAR II;

ATTENDU QUE le Conseil accueille favorablement la recommandation du Comité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général afin de préparer un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'Aménagement afin d'y introduire de nouvelles dispositions, eu égard aux enseignes détachées, tel que prévu au PSAR II.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, monsieur André Choinière ayant voté contre la résolution; alors que madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Julien Bussière, Guy Dubé, Marcel Dulude, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Yves Laganière, Gilles Plante, Paul Sofio et Claude Voyer.

**POINT 13. MINISTÈRE DES TRANSPORTS : DEMANDE D'AVIS
CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA
ROUTE 116**

00-10-189

ATTENDU QUE le ministère des Transports a sollicité l'avis du Conseil de la M.R.C. quant au projet 20-5371-8615F, relatif à des travaux de réaménagement d'une partie de la route 116 à Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE le ministère motive sa demande d'avis sur le fait qu'elle est requise par le ministère de l'Environnement, compte tenu qu'un cours d'eau est concerné;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a étudié le projet et formule une recommandation favorable par la résolution numéro 00-09-081

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU D'informer le ministère des Transports que le projet numéro 20-5371-8615F, relatif à des travaux de réaménagement d'une partie de la route 116 à Saint-Basile-le-Grand, est conforme au Schéma d'Aménagement.



No de résolution
ou annotation

00-10-189
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

DE rappeler au ministère des Transports qu'il doit solliciter un avis de conformité avant que les travaux soient réalisés, conformément aux dispositions des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. ÉVALUATION FONCIÈRE : CONTRAT AVEC UNE FIRME D'ÉVALUATEURS

00-10-190

ATTENDU QUE la M.R.C. est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire qui relèvent du Code municipal;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur avec la firme Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés arrive à échéance le 31 décembre 2000;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est de l'ordre de 50 000 \$;

ATTENDU QUE, suite à une rencontre avec la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés, les secrétaires-trésoriers(ières) des municipalités concernées recommandent au Conseil de signer un nouveau contrat avec la firme d'évaluateurs selon les mêmes conditions que le contrat actuel, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QU'un projet de contrat a été soumis au Conseil à ce sujet et que ce dernier se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le directeur général à signer un contrat d'un (1) an avec la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS RÉSIDEN-
TIELS ENDOMMAGÉS PAR LA
PYRITE

00-10-191

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'agir au titre de "mandataire" pour l'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, pour le compte des municipalités ayant adopté une résolution à cet effet de même que les résolutions relatives à l'émission de permis de construction résidentielle et à la participation financière;

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



No de résolution
ou annotation

00-10-191
(suite)

ATTENDU QU'à cette fin, la M.R.C. accepte de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, la M.R.C. ne peut exercer la prérogative mentionnée ci-dessus sans procéder, par résolution spéciale de son Conseil, à la désignation des personnes qui seront effectivement appelées à exercer les pouvoirs de la Société qu'elle est elle-même autorisée à exercer en vertu du Programme;

ATTENDU QUE les pouvoirs que peuvent exercer ces personnes dans le cadre du Programme varient selon leur nature et le rôle qu'elles sont appelées à occuper;

ATTENDU QUE la M.R.C. a identifié la(les) personnes(s) qu'elle désire voir exercer les pouvoirs prévus par le Programme;

ATTENDU QUE l'indication du titre de fonction occupée par cette(ces) personne(s) au sein de la M.R.C. est suffisamment descriptive de l'identification de celle(s)-ci aux fins de la désignation ci-dessus

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente, intitulée : "Entente entre la Société d'habitation du Québec et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu concernant l'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite".

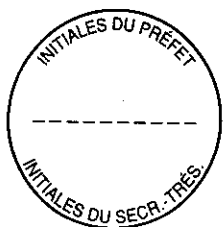
QUE le préfet, monsieur Pierre Bourbonnais, et le directeur général, monsieur Pierre Bélanger, soient autorisés à signer cette entente au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

DE désigner et d'autoriser les personnes qui occupent les titres de fonction ci-après décrits, à agir à titre de qualification préliminaire responsable de l'autorisation des demandes d'aide financière, de la délivrance des certificats d'admissibilité et des recommandations de paiement : monsieur Pierre Bélanger directeur général et madame Brigitte Lamarre secrétaire de direction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-10-192

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a été désignée, par des municipalités de son territoire, comme mandataire aux fins d'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite;



No de résolution
ou annotation

00-10-192
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu de nommer un agent de livraison pour ledit Programme;

ATTENDU QUE monsieur Serge Philibert agit déjà comme agent de livraison pour plusieurs programmes d'habitation pour lesquels la M.R.C. est mandataire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Beaudet

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Serge Philibert à titre d'agent de livraison pour le Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

QUE la rémunération de monsieur Serge Philibert soit de 600 \$ pour tout dossier ayant fait l'objet d'un déboursé de l'aide financière et de 270 \$ pour tout dossier pour lequel un certificat d'admissibilité a été délivré mais faisant l'objet d'un abandon par le propriétaire.

D'autoriser l'agent de livraison à exiger du propriétaire une somme de 100 \$, à partir du moment où une visite des lieux est demandée, dont 50 \$ sera remboursé à la fin du processus et 50 \$ fera l'objet de subvention, dans la mesure où le processus est complété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-10-193

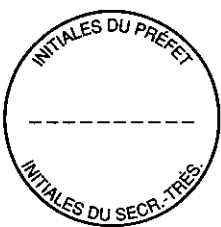
ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a été mandatée par des municipalités de son territoire, aux fins d'application du Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec, la M.R.C. reçoit une rémunération de 600 \$ pour tout dossier ayant fait l'objet d'un déboursé d'aide financière et de 270 \$ pour tout dossier pour lequel un certificat d'admissibilité est délivré mais faisant l'objet d'un abandon par le propriétaire;

ATTENDU QUE la procédure administrative reliée à l'émission d'un certificat d'admissibilité engendre d'importants déboursés de la part du mandataire et que l'échéancier de réalisation de chaque dossier peut s'échelonner sur une période d'un (1) an

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution
ou annotation

00-10-193
(suite)

ET RÉSOLU DE demander à la Société d'habitation du Québec de modifier son projet d'entente, relatif au Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, de façon à ce qu'un montant de 270 \$ soit versé à la M.R.C. dès l'émission du certificat d'admissibilité du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. SITE INTERNET : C.L.D. – M.R.C.

00-10-194

ATTENDU QUE le CLD de La Vallée-du-Richelieu de concert avec la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a élaboré un projet de site internet pour l'ensemble du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le CLD a procédé à des demandes de propositions de services auprès de firmes spécialisées afin de réaliser le portail;

ATTENDU QUE, de concert avec la M.R.C., le CLD a retenu les services de la firme Eyenok Solutions inc., au montant de 9 500,00 \$;

ATTENDU QUE le CLD profite d'une subvention de 5 000,00 \$ pour réaliser le portail;

ATTENDU QUE le coût résiduel du projet, soit 4 500,00 \$, pourrait être assumé à parts égales entre le CLD de La Vallée-du-Richelieu et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. participe, de concert avec le CLD de La Vallée-du-Richelieu, à l'élaboration d'un portail portant sur l'ensemble du territoire de la M.R.C..

QUE la M.R.C. contribue financièrement pour un montant de 2 250,00 \$.

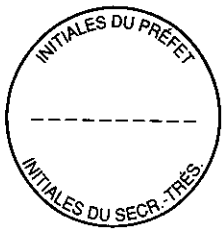
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. DIVERS

Aucune autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 18. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

00-10-195

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour
ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 15.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Pierre Bourbonnais
préfet